

**11 avril 2013. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1250/CAB/MIN/SP/003/CJ/OBH/2013 portant création de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo**

*(J.O.RDC., 15 septembre 2013, n° 18, col. 70)*

---

Le ministre de la Santé publique,

Vu la [Constitution](#), telle que modifiée à ce jour, par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo;

Vu l'ordonnance 12-004 du 28 avril 2012 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres, d'un ministre délégué et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 12-007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 12-008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des ministères;

Vu l'arrêté 1250/CAB/MIN/S/BYY/PT/0005/2005 du 18 mars 2005 portant organisation du système national d'information sanitaire en République démocratique du Congo;

Vu l'arrêté 1250/CAB/MIN/SP/079/2009 du 3 novembre 2009 portant organisation du comité national de pilotage du secteur de la santé;

Considérant la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé sur les soins de santé primaires et les systèmes de santé en Afrique et l'engagement pris par la République démocratique du Congo dans la déclaration de Ouagadougou;

Considérant les prescrits du Plan national de développement sanitaire et les orientations contenues dans le Plan national de développement des ressources humaines de la santé;

Considérant le caractère multisectoriel des ressources humaines pour la santé en République démocratique du Congo et la multiplicité des parties prenantes autres que le ministère de la Santé publique;

Vu la nécessité d'organiser le système d'information des ressources humaines et santé et d'impliquer tous les acteurs concernés;

Sur proposition du secrétaire général à la Santé publique;

Vu la nécessité et l'urgence;

Arrête:

**ART. 1<sup>er</sup>.** Il est créé au sein du comité national de pilotage du secteur de la santé, un Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo en abrégé ONRHS/RDC.

**ART. 2.** L'Observatoire national des ressources humaines en santé est une plate-forme de concertation, d'échanges et de dialogue politique sur les questions majeures en ressources humaines de la santé.

À ce titre, il collabore et échange des expériences avec les réseaux de même nature.

**ART. 3.** L'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo a pour mission d'appuyer le développement, la mise en œuvre et le suivi et évaluation des politiques, stratégies et plans des ressources humanitaires en santé dans le pays à travers la production, le partage et la promotion de l'utilisation de l'information sur les ressources humaines en santé.

**ART. 4.** L'Observatoire national des ressources humaines en santé est chargé de:

- promouvoir la collaboration étroite et durable entre les services de santé publics et privés, les institutions de formation et de recherche, les associations professionnelles et tous les autres acteurs essentiels du système de santé, dans le domaine des politiques et stratégies des ressources humaines en santé;
- assurer la gestion prévisionnelle en vue du développement des ressources humaines en santé, notamment; suivre les tendances qui ont un impact sur les politiques de ressources humaines en santé, entreprendre des recherches et études, développer les moyens de conservation des données et de la retro information;
- partager l'information en vue du développement de la politique des ressources humaines en santé;
- servir de forum de partenariat, de partage d'expériences, de planification commune et de plaider pour le développement des ressources humaines en santé;

- suivre et analyser les niveaux et tendances de la situation de ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo;
- faciliter les activités de recherche et d'études pour favoriser la prise de décisions sur des bases factuelles;
- renforcer le système d'information en améliorant la qualité et la couverture des données sur les ressources humaines en santé;
- améliorer la qualité des outils et mécanismes de collecte de données;
- faciliter la gestion des réseaux d'expertises dans le domaine des ressources humaines en santé afin de renforcer les capacités du pays;
- fournir les informations fiables pour le développement des ressources humaines en santé dans le pays;
- développer des liens de collaboration pour la collecte et le stockage des données ainsi que leur partage;
- contribuer au renforcement des capacités dans le domaine des ressources humaines dans le pays et dans la région africaine;
- contribuer à la mobilisation des ressources pour l'agenda des ressources humaines en santé;
- partager les stratégies de rétention et de distribution équitable des ressources humaines en santé.

**ART. 5.** L'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo comprend les organes ci-dessous:

- un comité de pilotage;
- un comité technique;
- un secrétariat technique;
- un bureau d'appoint.

**ART. 6.** Le comité de pilotage de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo est assuré par le comité national de pilotage du secteur de la santé.

**ART. 7.** Le comité de pilotage de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo est composé de tous les membres du comité national de pilotage du secteur de la santé.

**ART. 8.** Le comité de pilotage de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo est chargé de:

- superviser les travaux de l'Observatoire;
- définir les orientations et les priorités de l'Observatoire;
- valider les plans annuels de l'Observatoire;
- superviser le travail du secrétariat technique;
- instaurer le dialogue politique sur les ressources humaines;
- participer aux activités de plaidoyer et de mobilisation de ressources;
- valider le plan de travail de l'Observatoire;
- faire des recommandations pour le développement des ressources humaines en santé.

**ART. 9.** Le comité technique de l'Observatoire est un organe technique de coordination et de supervision des activités de l'Observatoire.

**ART. 10.** Le comité technique de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo comprend l'ensemble des membres de la commission des ressources humaines de la santé élargie aux parties prenantes au développement des ressources humaines pour la santé.

Il s'agit des membres provenant:

- du ministère de la Santé publique;
- du ministère des Finances;
- du ministère ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions;
- du ministère de la Fonction publique;
- du ministère ayant la défense nationale dans ses attributions;
- du ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières;
- de l'Institut national de la statistique;
- des partenaires (l'Organisation mondiale de la santé, JICA, l'Union européenne, la Banque africaine de développement, les organisations non Gouvernementales, etc.);
- des facultés et écoles de santé publique;
- des Ordres, syndicats et associations de santé;
- des confessions religieuses impliquées dans la question de ressources humaines en santé.

**ART. 11.** Le comité technique a pour rôles de:

- fournir un appui technique aux activités de l'Observatoire;

- évaluer les documents techniques et les pratiques sur les ressources humaines;
- contribuer à l'analyse de la situation des personnels de santé de la politique, stratégies et plan des ressources humaines;
- entreprendre des activités de recherches et études;
- partager l'information pour contribuer au développement des ressources humaines;
- formuler des recommandations.

**ART. 12.** Le comité technique est l'organe technique de préparation et d'exécution des activités de l'Observatoire nationale des ressources humaines en santé.

**ART. 13.** Le secrétariat technique de l'Observatoire est composé de:

- un bureau administratif;
- un bureau d'appoint;
- les membres non permanents.

**ART. 14.** Le bureau administratif comprend:

- un coordonnateur principal ou point focal de l'Observatoire;
- un coordonnateur adjoint;
- un secrétaire;
- un secrétaire adjoint.

**ART. 15.** Le bureau d'appoint est composé des assistants techniques.

**ART. 16.** Les membres non permanents du secrétariat technique sont:

- les directeurs chefs des services de l'enseignement des sciences de santé et de la formation continue du ministère de la Santé publique;
- deux chefs de division par direction chargée des ressources humaines;
- un représentant de la direction d'études et planification du ministère de la Santé publique;
- un représentant du système d'information sanitaire du ministère de la Santé publique;
- deux représentants des partenaires techniques et financiers;
- deux représentants des ordres professionnels;
- cinq représentants des syndicats et associations des personnels de la santé;
- cinq représentants des ministères connexes.

**ART. 17.** Le bureau d'appoint du secrétaire technique de l'Observatoire des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo est composé des informaticiens chargés de la gestion des informations relatives à l'Observatoire sur le site Web du ministère de la Santé publique.

**ART. 18.** Les attributions du secrétariat technique de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo sont:

- préparer les réunions des parties prenantes;
- assurer la coordination et la mise en œuvre du plan de travail de l'Observatoire;
- veiller à l'application des décisions prises par le comité technique;
- communiquer avec les partenaires;
- faciliter la planification et la coordination des activités de l'Observatoire;
- préparer et coordonner les études et les recherches en matière des ressources humaines en santé;
- faciliter le travail du comité de pilotage et du comité technique;
- veiller à la dissémination des résultats;
- faciliter l'organisation des réunions et des consultations nationales ainsi que des sessions de formation;
- entretenir les liens de collaboration avec les parties prenante et l'Observatoire régional;
- administrer et entretenir les informations relatives à l'Observatoire sur le site web du ministère de la Santé publique.

**ART. 19.** L'Observatoire national des ressources humaines en santé est placé sous l'autorité du ministère de la Santé publique.

Dans son fonctionnement, il regroupe toutes les parties prenantes des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo.

**ART. 20.** L'Observatoire est animé au quotidien par un coordonnateur qui est de droit le directeur des ressources humaines du ministère de la Santé publique. Il est d'office le point focal de l'Observatoire et veille à l'exécution et au suivi des activités du secrétariat technique.

**ART. 21.** Le comité de pilotage de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo se réunit en marge des réunions du comité national de pilotage du secteur de la santé sous la présidence du ministre de la Santé publique.

**ART. 22.** Le comité technique de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo est présidé par le secrétaire général à la Santé publique et se réunit sur convocation de ce dernier. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire en cas de besoin.

**ART. 23.** Le secrétariat technique de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo est présidé par le directeur chef des services généraux et ressources humaines de la santé qui en est le coordonnateur. Il se réunit sur convocation de ce dernier.

**ART. 24.** L'Observatoire peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin pour son fonctionnement.

**ART. 25.** Les ressources financières de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo proviennent de:

- subventions de l'État;
- appuis des partenaires techniques et financiers;
- dons et legs.

**ART. 26.** Le règlement intérieur de l'Observatoire national des ressources humaines en santé de la République démocratique du Congo devra être élaboré dans le mois qui suit l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ART. 27.** Le secrétaire général à la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 avril 2013.

Docteur Félix Kabange Numbi Mukwampa